



130 rue longue mare  
50110 Cherbourg-en-Cotentin



02 33 23 19 91



accueil@academydelaformation.com



<https://depformation.com>

## Livret d'accueil stagiaire



**Qualiopi**  
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

**QUALIANOR**

Certification  
Organisme de Formation

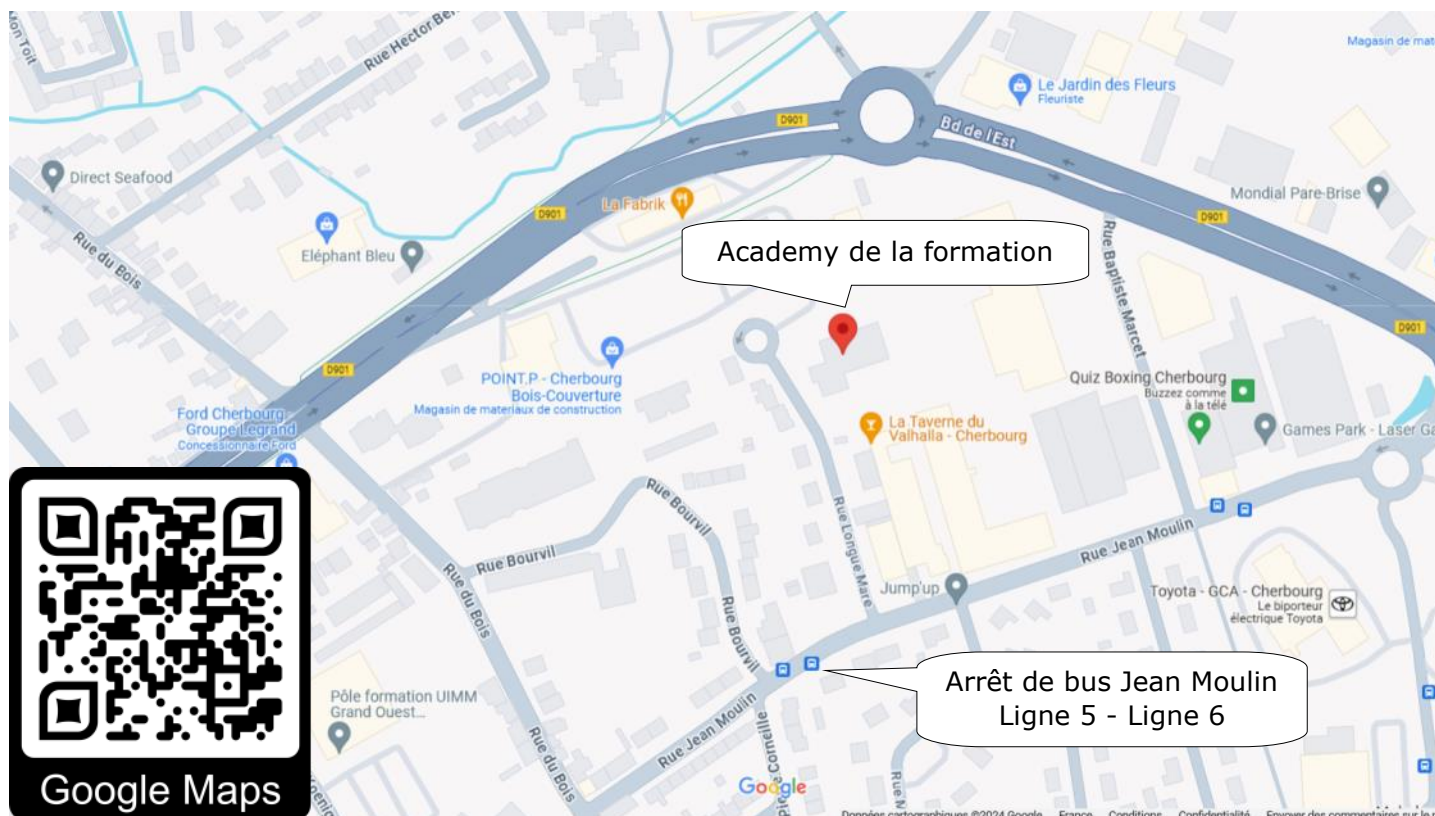
**SÉCURITÉ PRIVÉE**

# Sommaire

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| 1. Plan d'accès et commodités    | Page 3        |
| 2. Les locaux                    | Pages 4 à 9   |
| 3. L'organigramme du centre      | Page 10       |
| 4. Consignes de sécurité         | Page 11       |
| 5. Règlement intérieur du centre | Pages 12 à 14 |
| 6. Nos formations                | Page 15       |
| 7. Mentions légales              | Page 16       |



# Plan d'accès et commodités



**Adresse :** 130 rue longue mare, 50110 Cherbourg en cotentin.

**Nos locaux et parkings sont accessibles aux personnes à mobilité réduite**

**Parking :** voiture avec place PMR, moto et vélo

## **Horaires d'ouverture :**

Accueil des stagiaires : de 8h00 à 17h00

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 8h00 à 17h30

Mercredi de 8h00 à 17h00

## **Salle de pause avec coin repas :**

Micro-onde, vaisselle, tables, réfrigérateur

Distributeurs boissons chaudes, boissons froides et confiseries, fontaine à eau filtrée fraîche et tempérée

Baby-foot

## **Repas rapide à proximité :**

Boulangerie : Marie Blachère, Petit Jean

Restaurant : La Fabrik, Oncle Scott, Del Arte, brasserie Leclerc

Restauration rapide : McDonald's, KFC

Centres commerciaux : Intermarché, Leclerc

# Les locaux

## Accueil, salle de pause et coin repas (107m<sup>2</sup>):

Espace prévu pour les stagiaires durant les pauses et l'accueil. Il permet l'échange entre stagiaires et/ou formateurs, prendre un en-cas ou une boisson et se poser pour travailler.

**Equipements** : Ecran de présentation, distributeur de boissons et de confiseries, fontaine à eau filtrée, table, chaise, baby-foot, réfrigérateur, micro-onde, sanitaires.



## Bureaux administratifs :

Bureau administratif



Bureau direction



**Salle de formation N°1 (34,5 m²) :**

**Equipements** : Tableau, 10 tables, 16 chaises



**Salle de formation N°2 (38 m²) :**

**Equipements** : Tableau, 10 tables, 1 bureau, 21 chaises



**Salle de formation N°3 (18 m²) :**

**Equipements** : Tableau, 6 tables, 10 chaises



**Salle de formation N°4 (33.5 m²) :**

**Equipements** : Tableau, 12 tables, 15 chaises, armoires électriques industrielle et domestique, outils, appareils et matériels pour les formations habilitations électriques



**Salle de formation N°5 (24m²) :**

**Equipements** : Tableau, 7 tables, 15 chaises, paperboard



**Salle de formation N°6 (26,5 m²) :**

**Equipements** : Tableau, 7 tables, 12 chaises



**Plateau technique (519 m<sup>2</sup>) :**

**Equipements communs :** Casques, harnais et EPI travaux en hauteurs, chaussures de sécurité, plots de signalisation, chaînes et poteaux, armoires de stockage.

**Espace Travaux en hauteur :**

**Equipements :** Echelle à crinoline, plateforme à Xm de haut, ligne de vie, échelle droite avec stop-chute



**Espace échafaudage :**

**Equipements :** 2 échafaudages de pied (Layher et Entrepose), 1 échafaudage roulant, marteaux, clés.



**Espace électrique :**

**Equipements :** 1 cellule HT protection transformateur, 1 pack cellule HT 2 interrupteurs et 1 protection transformateur, 1 pack cellule HT 1 interrupteur, 2 armoires industrielles et 1 maquette domotique fixe.



**Espace CACES® :**

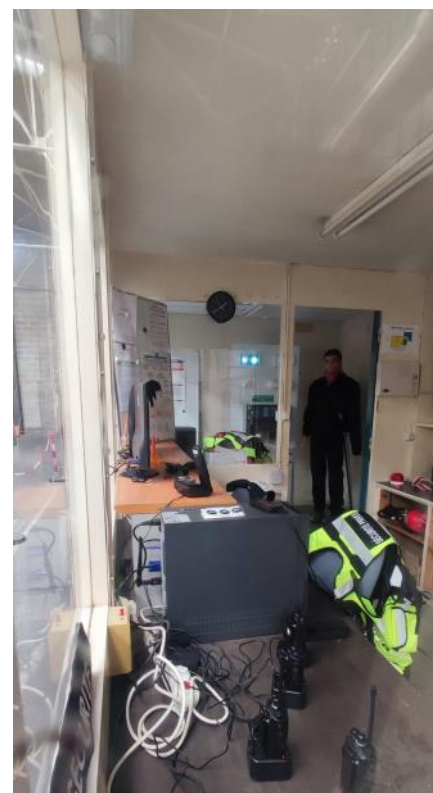
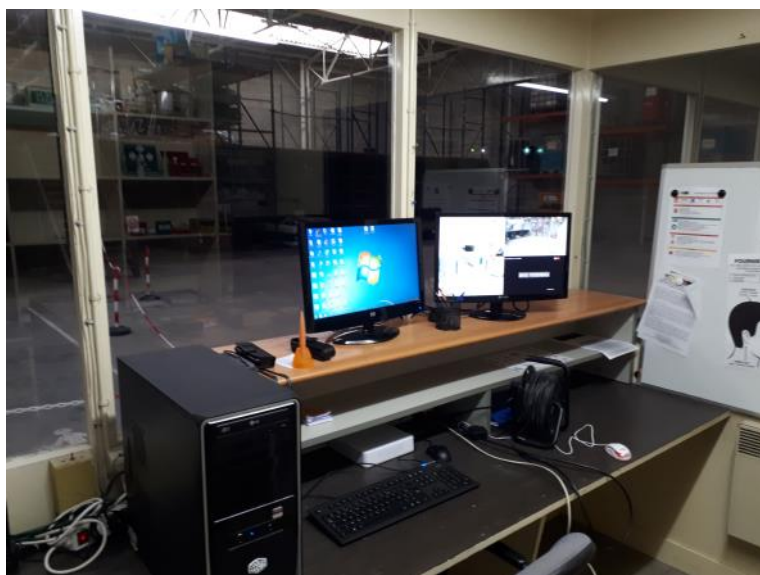
**Equipements :** 1 nacelle ciseau (R486-3A), 1 nacelle multidirectionnelle (R486-3B), 1 chariot élévateur à conducteur porté ou accompagnant (R486-1A / R485-1), 1 chariot élévateur (R489-3), 1 chariot élévateur à mat rétractable (R489-5), palletier, charges avec différentes masses, différents types de charges et différentes longueurs racks de stockage, 2 boîtes à feu, extincteurs à eau, à CO<sub>2</sub>, à poudre, RIA.



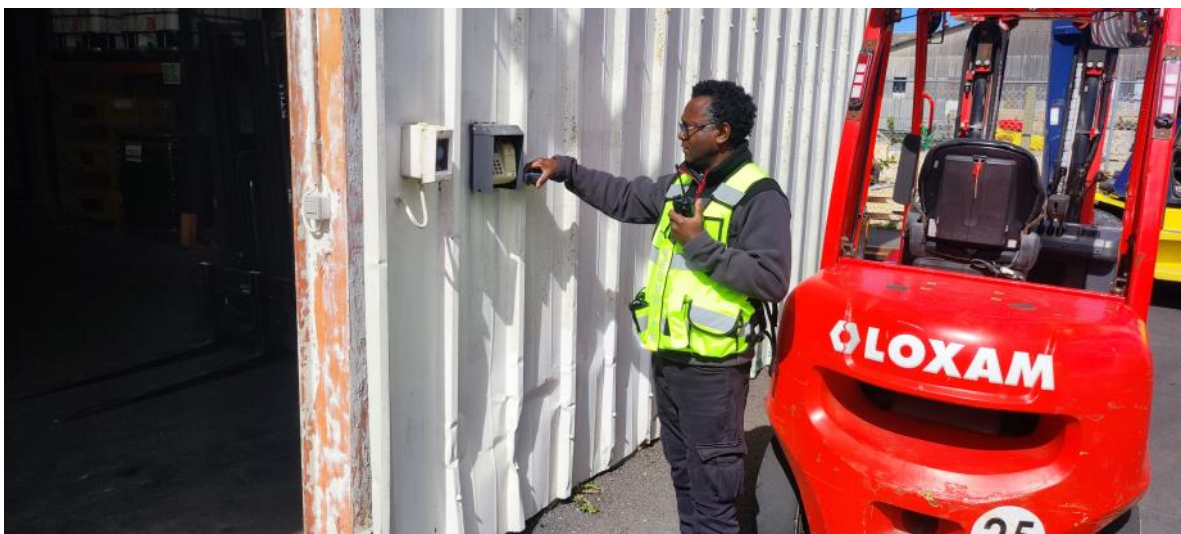


**Espace sécurité :**

**Equipements :** 1 PC sécurité, SSI pédagogique, 2 ordinateurs, vidéo-surveillance, chemin de ronde avec marqueurs RFID, matériel pédagogique de démonstration.



## Extérieurs:



**Extérieurs :**

**Parking :** 25 places, 1 place PMR, 5 places vélo , 5 places moto



**Espace de pause et fumeur**

**Equipements** : Abri et cendrier pour les fumeurs, table et banc.



**Espace CACES :**

**Equipements** : 1 zone pour les manipulations nacelles et chariot élévateur, 1 remorque de transport



**Espace pluridisciplinaire :**

**Equipements** : barrières, espace pour les manipulation extincteurs



# Règlement intérieur du centre

## - Article 1 - Objet et champ d'application du règlement :

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Academy de la formation. Un exemplaire est présent dans le livret d'accueil transmis lors de la convocation de chaque stagiaire, il est affiché sur le panneau d'affichage stagiaire et sur le site internet, il est également consultable auprès de la direction. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

## - Article 2 – Prévention des risques

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

## - Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

## - Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Si le stagiaire présente un état incompatible avec la formation, l'employeur du stagiaire sera prévenu afin de reprogrammer la formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

## - Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte des locaux fermés de l'organisme de formation.

# Règlement intérieur du centre

## - Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail -- ou le témoin de cet accident doit avertir immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprendra les démarches appropriées en matière de soins et réalisera la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

## - Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

### Article 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

### Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, France travail...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire -dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics- s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

### Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action, de compléter la fiche de renseignements et un questionnaire de satisfaction.

Il lui sera demandé de réaliser un test de positionnement et un test d'évaluation finale.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et certificat de réalisation de stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

## - Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

## - Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et adaptée aux situations de travail. (Posture à genoux, allongée ...).

Pour les cas pratique, les stagiaires doivent disposer de leurs propres Équipements de Protection Individuelles. En cas d'absence d'un ou plusieurs EPI, le formateur interdira l'accès au plateau technique.

# Règlement intérieur du centre

## - Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

## - Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

## - Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

La direction d'Academy de la Formation

# Consignes de sécurité

En cas d'incident, suivre les indications données par le formateur

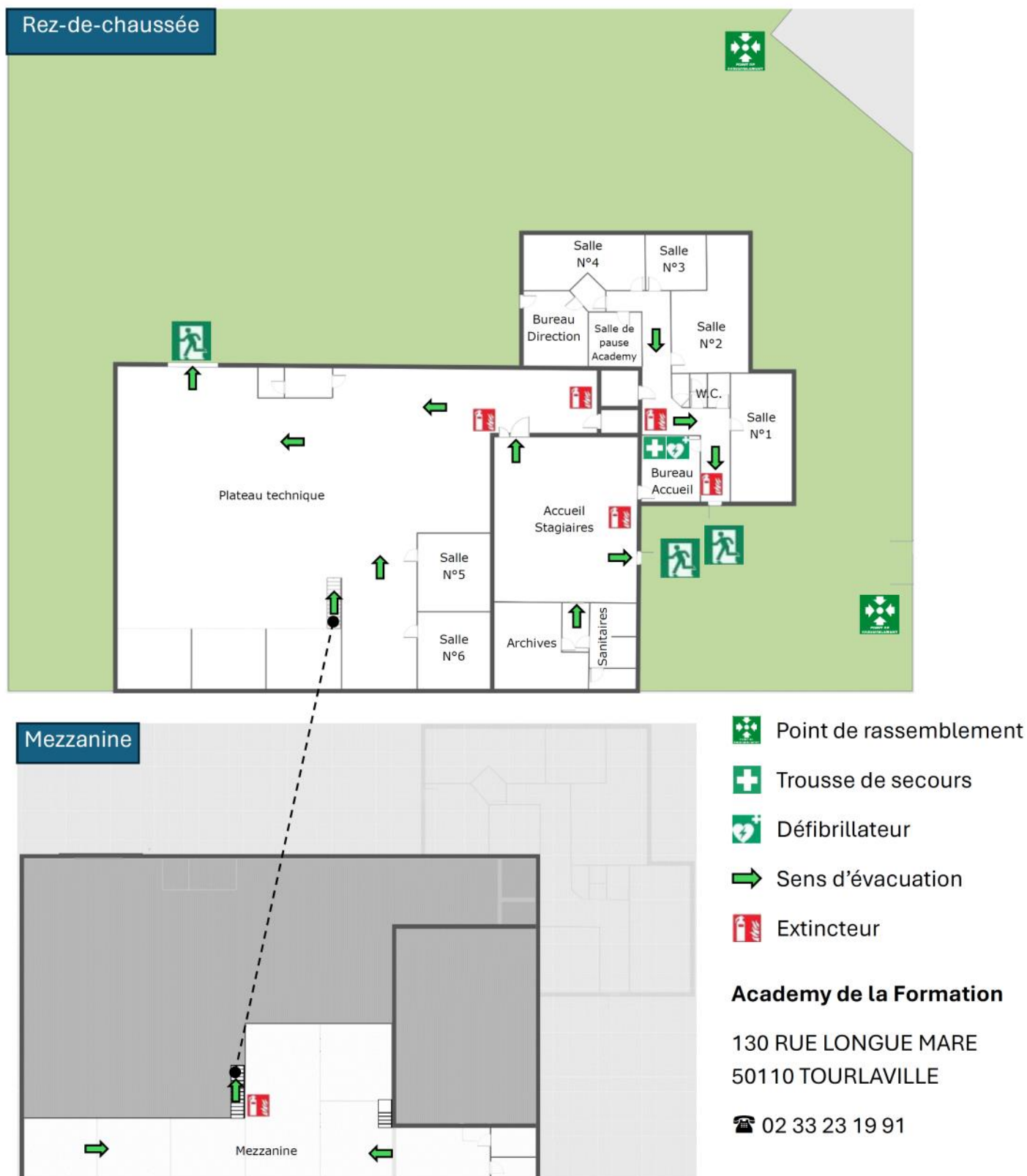
En cas d'accident, prévenir immédiatement le formateur et alerter les secours aux numéros d'urgences:



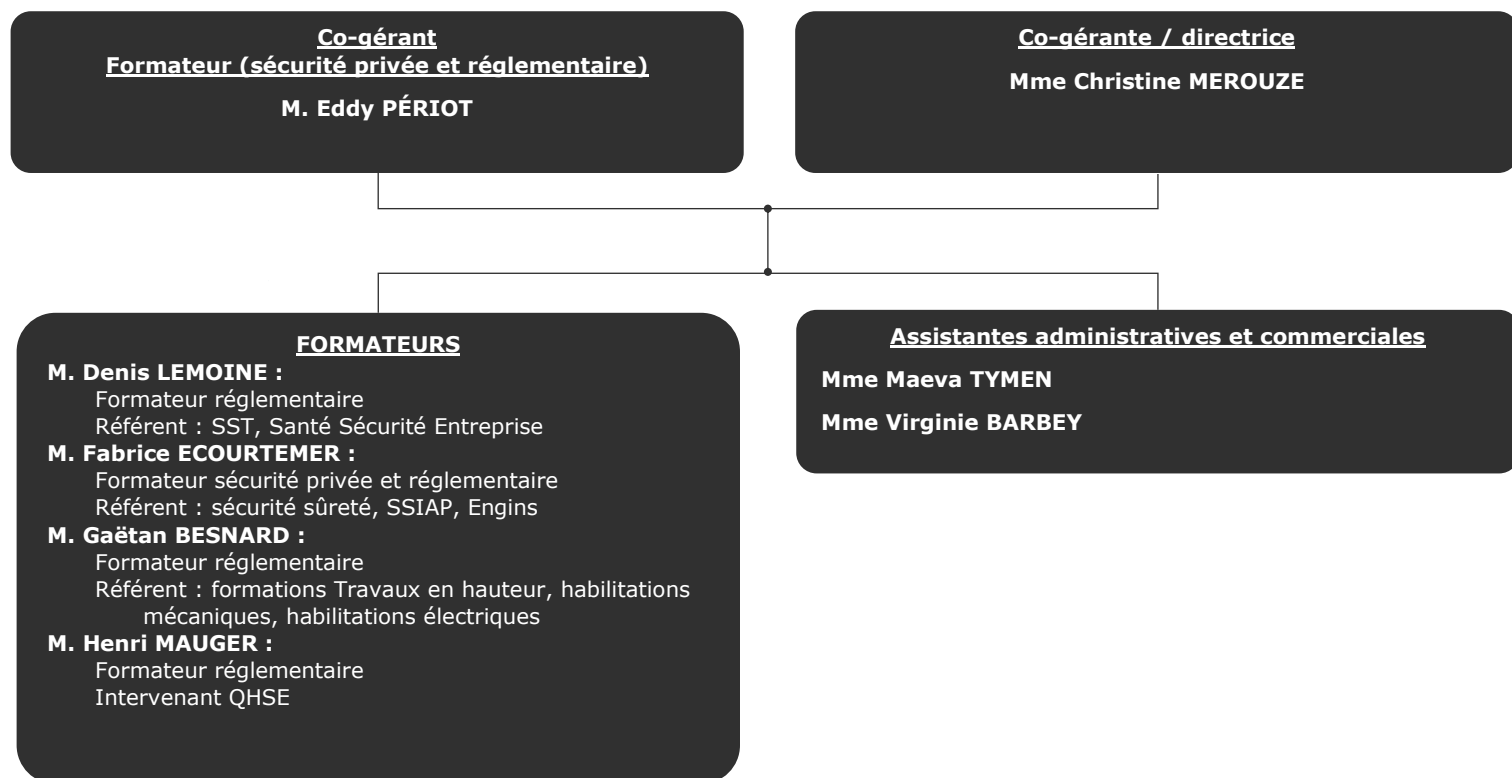
# Consignes de sécurité

Un défibrillateur et une trousse de soins sont à disposition dans le bureau d'accueil administratif.

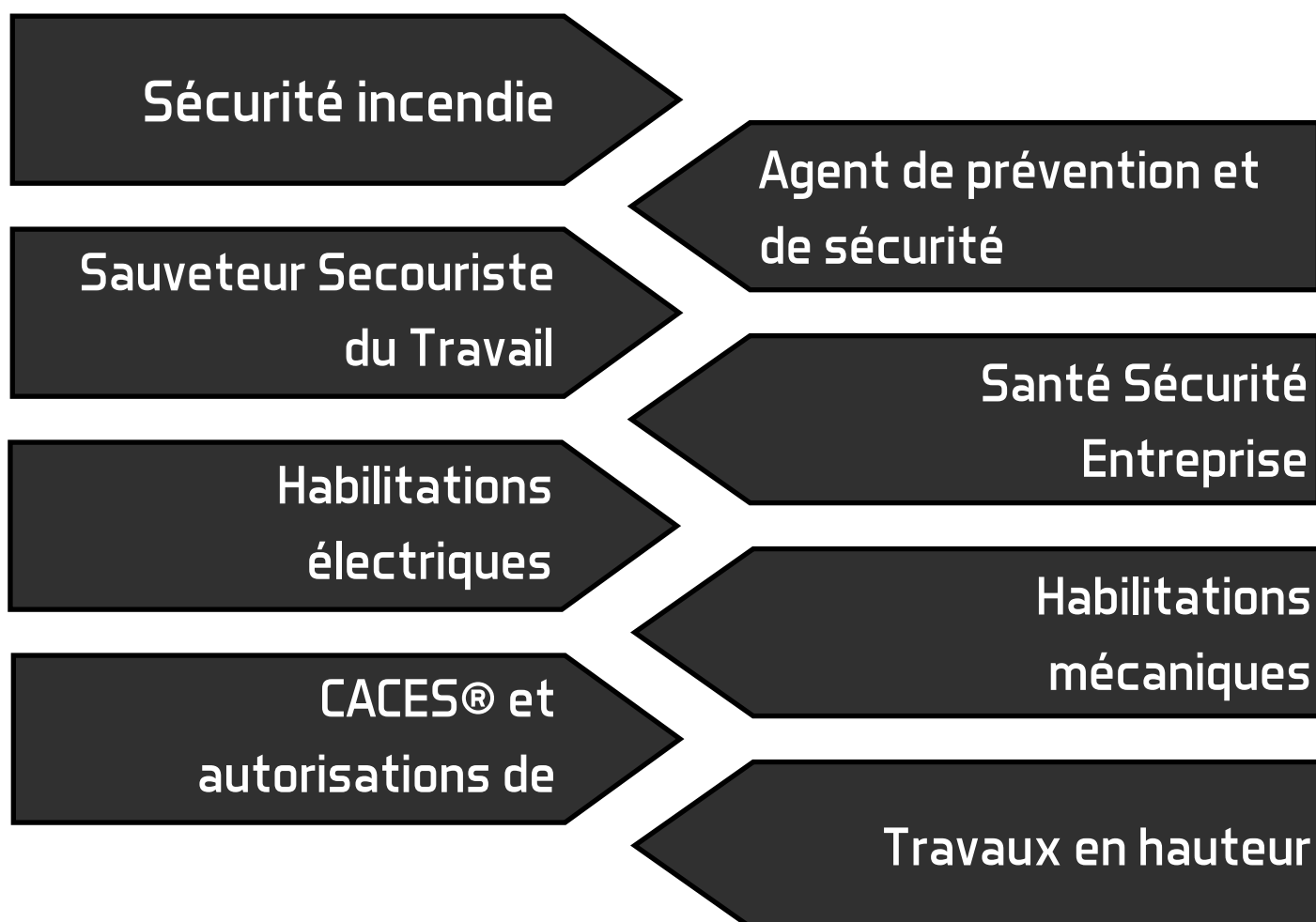
Avant toute action de secours, assurez vous que l'alerte à bien été passée et que votre formateur est informé.



# L'organigramme du centre



## Nos domaines de formation



# Nos formations

| Sécurité incendie                                   | Init.          | Recy. |
|-----------------------------------------------------|----------------|-------|
| <b>SSIAP 1</b> : Agent de sécurité incendie         | 70h            | 14h   |
| <b>SSIAP 2</b> : Chef d'équipe de sécurité incendie | 70h            | 14h   |
| <b>SSIAP 3</b> : Chef de service incendie           | 240h           | 21h   |
| <b>Remise à niveau / modules complémentaires</b>    | Nous consulter |       |

| Agent de prévention et de sécurité        | Init | Recy. |
|-------------------------------------------|------|-------|
| <b>Agent de prévention et de sécurité</b> | 182h | 27h   |

| Sauveteur Secouriste du Travail                  | Init. | Recy. |
|--------------------------------------------------|-------|-------|
| <b>Sauveteur secouriste du travail</b>           | 14h   | 7h    |
| <b>Formateur Sauveteur Secouriste du Travail</b> | 56h   | 21h   |

| Santé Sécurité Entreprise                                                                         | Durée |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Equipiers de Première Intervention</b> : Lutte contre le feu avec manipulation des extincteurs | 3h30  |
| <b>Guide file, serre file</b> : évacuation réglementaire                                          | 3h30  |
| <b>Port de l'appareil Respiratoire Isolant ou Filtrant</b> (ARI-ARF)                              | 3h30  |
| <b>Travail en Zone Atmosphère explosif</b> (ATEX 0)                                               | 3h30  |
| <b>Anoxie et travail en espaces confinés</b>                                                      | 3h30  |
| <b>Gestes et postures</b>                                                                         | 7h    |
| <b>Equipements de protections collectif et individuel</b> (EPI-EPC)                               | 3h30  |
| <b>Permis feu</b>                                                                                 | 3h30  |
| <b>Sensibilisation aux risques chimiques</b>                                                      | 3h30  |
| <b>Sensibilisation aux risques de légionellose</b>                                                | 3h30  |

| Habilitations mécaniques                                                                                 | Durée |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Exécutant mécanique et non mécanique</b><br>M0 - M1                                                   | 7h    |
| <b>Chargé de travaux</b><br>M2                                                                           | 7h    |
| <b>Chargé de travaux et d'intervention</b><br>M2 - MR                                                    | 7h    |
| <b>Chargé de travaux, de consignation et d'intervention</b><br>M2 - MR—MC                                | 7h    |
| <b>Chargé de travaux, d'intervention, de consignation, d'opérations spécifiques</b><br>M2 - MR - MC - ME | 7h    |

| Habilitations électriques                                       | Init. | Recy. |
|-----------------------------------------------------------------|-------|-------|
| <b>Exécutant non-électricien</b>                                | 7h    | 7h    |
| <b>Interventions élémentaires</b><br>BS - BE                    | 14h   | 7h    |
| <b>Habilitations BT</b><br>B1(V) - B2(V) - BE - BR - BC - H0(V) | 21h   | 14h   |
| <b>Habilitations BT et HT</b><br>BT + H1(V) - H2(V) - HC - HE   | 28h   | 21h   |

| Engins                                                                         |      |       |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|-------|
| CACES®                                                                         | Init | Recy  |
| <b>Chariot élévateur</b> R489 Cat. : 1A 3 4 5                                  | 21h  | 14h   |
| <b>Plateforme mobile élévatrice de personne</b> (PEMP / Nacelle) R486 cat. A B | 21h  | 14h   |
| <b>Engin de chantier</b> R482 Cat. : A B1 C1 F                                 | 21h  | 14h   |
| Autorisations de conduite                                                      |      | Durée |
| <b>Chariot gerbeur à conducteur accompagnant</b> <i>équivalent CACES® R485</i> |      | 7h    |
| <b>Pontier</b> <i>équivalent CACES® R484 Cat. : 1,</i>                         |      | 7h    |
| <b>Autres autorisations de conduite</b>                                        |      | Nous  |

| Travaux en hauteur                                                 | Durée |
|--------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Travaux en hauteur avec port du harnais</b>                     | 7h    |
| <b>Montage démontage d'un échafaudage de pied</b> < 16m selon R408 | 7h    |
| <b>Montage démontage d'un échafaudage roulant</b> < 12m selon R457 | 7h    |
| <b>Vérification d'échafaudage avant mise en service</b>            | 14h   |
| <b>Vérification journalière des échafaudage</b>                    | 7h    |



130 rue longue mare  
50110 Cherbourg-en-Cotentin



02 33 23 19 91



accueil@academydelaformation.com



<https://depformation.com>



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

**Academy de la Formation - S.A.R.L. DEP**

130 rue longue mare 50110 Cherbourg en Cotentin 02 33 23 19 91 / depformation.com

Numéro d'activité : 25 50 01 11 950 SIRET : 794829 358 00033 CODE APE : 8559 A

Autorisation d'exercice : FOR-050-2027-11-15-20220609220 en application de l'article R. 625-6 du  
code de la sécurité intérieure / TFP APS 50 22 10 13 01



Numéro du document  
AF-ADM-09-S

Indice  
C

Statut  
BPA

Date de la version  
24/06/2024